

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION et D’AFFICHAGE

1^{er} décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe
Mme YBERT Sandra qui donne pouvoir à Mme MALERBA Lydie
Mme JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à M. JARDIN Rodolphe

Accusé de réception en préfecture
02/16/2023 14:08:20231207-05-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception en préfecture : 14/12/2023

Absent(s) : non excusé :

Secrétaire de séance : Mme GALMEL Isabelle

Nombre de conseillers en exercice :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

DEL 2023/12/07-05

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Le Maire rappelle à l’assemblée :

« Que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent les modalités de revalorisation annuelle de l’indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

La revalorisation du point d’indice des fonctionnaires conduit à revaloriser également le plafond indemnitaire de l’activité de gardiennage des églises.

Pour l’année 2023, le plafond indemnitaire prend en compte :

- D’une part pour les 6 premiers mois de l’année la revalorisation du point d’indice de 3.5 % datant du 1^{er} juillet 2022 ;
- D’autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d’indice.

En conséquence ce plafond indemnitaire est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l’église et, à 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable sera de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l’église et, à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Comme en début d’année, le conseil soulève la question : à qui va l’argent ? au prêtre ou au gardien ? L’argent doit être versé au prêtre qui ne le reverse pas automatiquement au gardien. Aujourd’hui il n’y a pas d’indemnité ; le gardien gère le petit entretien pour conserver le patrimoine de la commune et lorsqu’il achète des fournitures (peinture...) la commune prend en charge les frais.

Le Maire propose à l’assemblée de passer au vote pour l’attribution ou non de l’indemnité.

Le conseil municipal délibère et à 13 voix contre et 2 abstentions, refuse de verser l’indemnité de gardiennage.

La Secrétaire de séance,
Isabelle GALMEL



Le Maire,
Rodolphe JARDIN

